

Envoyé en préfecture le 30/05/2020

Requien préfecture le 30/06/2020

Affiché le

#### PREFET DU JURA

CABINET DU PREFET

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° A 2020-

Objet : Création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-6, R 1424-1 et R 1424-39;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 1er octobre 2017 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de CHAUX-DES-PRES, du 31 décembre 2018 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de CHISSEY-SUR-LOUE, du 1er juin 2019 portant regroupement de deux corps communaux de sapeurs-pompiers au sein du corps communal de GRANDE RIVIERE-CHATEAU;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental.

#### ARRETE

### Article 1er:

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

DENOMINATION CIS	CLASSEMENT	COMMUNE D'IMPLANTATION
	CORPS DEPARTEMENTAL	
CHAMPAGNOLE	Centre de Secours Principal	CHAMPAGNOLE (avec un poste avancé à SIROD)
GRAND DOLE	Centre de Secours Principal	CHOISEY
LONS-LE-SAUNIER	Centre de Secours Principal	LONS-LE-SAUNIER
SAINT-CLAUDE	Centre de Secours Principal	SAINT-CLAUDE
MOREZ	Centre de Secours	MOREZ
SAINT-AMOUR	Centre de Secours	SAINT-AMOUR
ANDELOT-EN-MONTAGNE	Centre de Première Intervention	ANDELOT-EN-MONTAGNE
ARBOIS	Centre de Première Intervention	ARBOIS

**ARINTHOD** Centre de Première Intervention **ARINTHOD BEAUFORT** Centre de Première Intervention **BEAUFORT** BELLEFONTAINE Centre de Première Intervention BELLEFONTAINE **BLETTERANS BLETTERANS** Centre de Première Intervention (avec un poste avancé à ARLAY) **BOIS D'AMONT** Centre de Première Intervention **BOIS D'AMONT** Centre de Première Intervention CHAUMERGY CHAUMERGY CHAUSSIN Centre de Première Intervention CHAUSSIN CLAIRVAUX-LES-LACS CLAIRVAUX-LES-LACS Centre de Première Intervention (avec un poste avancé à ETIVAL) COLONNE Centre de Première Intervention COLONNE COUSANCE Centre de Première Intervention COUSANCE FONCINE-LE-HAUT FONCINE-LE-HAUT Centre de Première Intervention (avec un poste avancé à CHAUX-DES-CROTENAY) **GENDREY** Centre de Première Intervention **GENDREY** LA BIENNE Centre de Première Intervention VAUX-LES-SAINT-CLAUDE LA MARRE Centre de Première Intervention LA MARRE LA VALLIERE Centre de Première Intervention COURLAOUX LE FINAGE Centre de Première Intervention PETIT NOIR LE LIZON Centre de Première Intervention SAINT-LUPICIN **LAMOURA** LES COMBES Centre de Première Intervention (avec un poste avancé aux-MOUSSIERES) LES COULOIRS Centre de Première Intervention LA PESSE LES ROUSSES Centre de Première Intervention LES ROUSSES LONGCHAUMOIS Centre de Première Intervention LONGCHAUMOIS LORETTE Centre de Première Intervention MOUCHARD MOIRANS-EN-MONTAGNE Centre de Première Intervention MOIRANS-EN-MONTAGNE MONT-SOUS-VAUDREY Centre de Première Intervention MONT-SOUS-VAUDREY MONT-SUR-MONNET Centre de Première Intervention MONT-SUR-MONNET Centre de Première Intervention MORBIER MORBIER ORGELET Centre de Première Intervention ORGELET PLATEAU DE NOZEROY Centre de Première Intervention **NOZEROY PAYS POLINOIS** Centre de Première Intervention **POLIGNY** PUBLY Centre de Première Intervention **PUBLY** RANCHOT JURA NORD Centre de Première Intervention **RANCHOT** SAINT-AUBIN Centre de Première Intervention SAINT-AUBIN SAINT-JULIEN-SUR-SURAN SAINT-JULIEN-SUR-SURAN Centre de Première Intervention SAINT-LAURENT-EN-SAINT-LAURENT-EN-Centre de Première Intervention **GRANDVAUX GRANDVAUX** SALINS-LES-BAINS Centre de Première Intervention SALINS-LES-BAINS **SELLIERES** Centre de Première Intervention **SELLIERES THERVAY** Centre de Première Intervention **THERVAY** THOIRETTE THOIRETTE Centre de Première Intervention VILLARD-SUR-BIENNE Centre de Première Intervention **NANCHEZ** VIRY Centre de Première Intervention VIRY **VOITEUR-DOMBLANS** Centre de Première Intervention **VOITEUR CORPS COMMUNAUX - CPINI AROMAS** Centre de Première Intervention **AROMAS** CHAMBLAY CHAMBLAY Centre de Première Intervention GRANDE RIVIERE- CHATEAU GRANDE RIVIERE- CHATEAU Centre de Première Intervention LA CHAUX-DU-DOMBIEF Centre de Première Intervention LA CHAUX-DU-DOMBIEF

Centre de Première Intervention

Centre de Première Intervention

LA LOYE

MONTIGNY-LES-ARSURES

LA LOYE

MONTIGNY-LES-ARSURES

# PRENOVEL- LES PIARDS Centre de Première Intervention intercommunal VILLEVIEUX Centre de Première Intervention VILLEVIEUX VILLEVIEUX

## Article 2:

L'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

# Article 3:

Les présentes dispositions prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

# Article 4:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Article 5:

Le directeur de cabinet du préfet du JURA,

Le président du conseil d'administration du SDIS du JURA,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-Le-Saunier, le

Le Préfet,

Richard VIGNON